

226C0910  
FR0010828137-FS0569

25 juin 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CARMILA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2026, la société CRFP 13<sup>1</sup> (Route de Paris, Zone Industrielle, 14120 Mondeville) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 22 juin 2026, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir, 41 880 933 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 29,9971% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CARMILA sur le marché.

A cette occasion, la société Carrefour SA a également franchi, à la baisse, et indirectement via la société CRFP 13, les mêmes seuils<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 100% du capital et des droits de vote par Carrefour SA.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 139 616 607 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Il est rappelé que le 13 avril 2026, la société CRFP 13 avait déclaré avoir franchi, à la hausse, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CARMILA (cf. D&I 226C0519 du 16 avril 2026) et que, dès lors, le 19 février 2026, la société Carrefour avait également franchi, à la hausse, et indirectement visa la société CRFP 13, les mêmes seuils.